



Femme enceinte poussée à la démission

Par **canali**, le **25/02/2014** à **16:59**

Bonjour,rnrnJe souhaite avoir quelques conseils; en effet, il y a quelques semaines, j'ai eu un entretien avec ma responsable de magasin (magasin de meubles), m'indiquant que mon patron avait décidé de me mettre un avertissement écrit pour non atteinte de mon chiffre d'affaires.rnrnN.B: CA non atteint en raison d'une augmentation soudaine et non discutée de mon objectif, congés d'1 semaine et arrêt maladie d'1 semaine et décès d'un membre proche de la famille.rnrnJ'ajoute, que l'entreprise est actuellement en difficulté, ce qui sous-entend une menace de licenciement économique. L'intérêt de l'employeur étant de me pousser à la démission ou à la faute grave.rnrnA ce jour, je n'ai toujours pas reçu l'avertissement écrit.rnrnJe précise que lors de l'entretien j'étais enceinte de 2 mois et n'avait pas encore envoyé mon attestation de grossesse à mon employeur, mais en avais averti ma responsable ainsi que mes collègues.rnrnAu lendemain de cet entretien oral, j'ai donc adressé ma déclaration de grossesse en RAR ainsi qu'un arrêt de travail pour stress professionnel. Arrêt prolongé à 2 reprises.rnrnCompte tenu de l'ambiance, je ne souhaite pas reprendre mon poste sachant que l'employeur va chercher à exercer une pression sur moi; toutefois, je ne souhaite pas démissionner, ce qui viendrait à cautionner leur attitude.rnrnQue puis-je faire pour rompre mon contrat de travail sans pour autant perdre mes droits à indemnités? Je précise que j'ai un peu plus d'1 an d'ancienneté dans l'entreprise.rnrnVous remerciant par avance de votre aide.

Par **moisse**, le **25/02/2014** à **18:13**

Bonjour,rnVous ne pouvez tout simplement pas.rnVous n'avez même pas accès à la rupture conventionnelle, elle ne serait pas homologuée après une déclaration de grossesse, le code du travail prévoyant des modalités spécifiques de rupture du contrat de travail.rnVotre arrêt de travail pour stress professionnel c'est un arrêt de pure complaisance, et au demeurant

l'employeur n'est pas informé de la pathologie.

Par **Lag0**, le **25/02/2014 à 19:52**

Bonjour moisse,
Une rupture conventionnelle peut tout à fait être conclue "en état de grossesse" déclaré. Il n'y a que pendant le congé maternité que c'est impossible.

Par **moisse**, le **26/02/2014 à 08:05**

Bonjour,
Oui je sais, mais l'intérêt du salarié est de pousser le bouchon le plus longtemps possible, j'entends de résister aux pressions.
C'est d'autant plus facile que le salarié ne dédire pas s'accrocher à cet emploi, et donc peu accessible aux menaces d'enfumage.

Par **Lag0**, le **27/02/2014 à 10:12**

[citation]Oui je sais[/citation]
Domage alors de donner de mauvaises informations
:rn[citation]Vous n'avez même pas accès à la rupture conventionnelle[/citation]

Par **moisse**, le **27/02/2014 à 15:08**

Ce n'est pas l'information qui est mauvaise, simplement j'ai lu ou cru lire que le congé maternité avait débuté.
C'est sur votre observation que j'ai relu et effectivement ce n'est pas précisé ainsi.